



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session

Point 98 n) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : Traité portant
création d'une zone exempte d'armes nucléaires
en Asie centrale****Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 2 décembre 2024**

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/79/408, par. 114)]

**79/24. Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires
en Asie centrale**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 65/49 du 8 décembre 2010, 67/31 du 3 décembre 2012, 69/36 du 2 décembre 2014, 71/65 du 5 décembre 2016, 73/58 du 5 décembre 2018, 75/67 du 7 décembre 2020 et 77/70 du 7 décembre 2022,

Rappelant que, dans sa résolution 76/299 du 28 juillet 2022, elle a proclamé le territoire des pays d'Asie centrale zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie centrale,

Convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue au désarmement général et complet, et soulignant l'importance des traités internationalement reconnus portant création de telles zones dans différentes régions du monde pour le renforcement du régime de non-prolifération,

Estimant que le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale¹, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région², constitue un pas important vers le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et la sauvegarde de la paix et de la sécurité régionales et internationales,

Estimant également que le Traité contribue efficacement à la lutte contre le terrorisme international et aux efforts déployés pour éviter que des matières et des

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2970, n° 51633.

² Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan.



technologies nucléaires ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, et en premier lieu de terroristes,

Réaffirmant le rôle universellement reconnu de l'Organisation des Nations Unies dans la création de zones exemptes d'armes nucléaires,

Soulignant que le Traité contribue à encourager la coopération en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de régénération de l'environnement de territoires ayant souffert de pollution radioactive, et qu'il importe d'intensifier les travaux dans le domaine du stockage des déchets radioactifs dans de bonnes conditions de sécurité et de sûreté dans les pays d'Asie centrale,

Mesurant l'importance du Traité et soulignant l'intérêt qu'il présente pour l'instauration de la paix et de la sécurité,

Notant avec satisfaction les initiatives des pays d'Asie centrale relatives au désarmement et à la non-prolifération, en particulier la proclamation de la Journée internationale contre les essais nucléaires, célébrée le 29 août, et de la Journée internationale de sensibilisation au désarmement et à la non-prolifération, célébrée le 5 mars,

1. *Se félicite* de l'entrée en vigueur, le 21 mars 2009, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ;

2. *Se félicite également* du fait que les États dotés d'armes nucléaires ont signé, le 6 mai 2014, le Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale³ et que quatre d'entre eux l'ont ratifié, et demande que le processus de ratification soit achevé au plus vite ;

3. *Se félicite en outre* de la présentation, lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, de deux documents de travail, dont l'un concernait le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et l'autre les conséquences pour l'environnement de l'exploitation de l'uranium ;

4. *Se félicite* de la tenue de réunions consultatives des États parties au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, le 15 octobre 2009 à Achgabat, le 15 mars 2011 à Tachkent, les 12 juin 2012 et 27 juin 2013 à Astana, le 25 juillet 2014 à Almaty (Kazakhstan), le 27 février 2015 à Bichkek et le 11 avril 2019 à Nour-Soultan, au cours desquelles des mesures à mettre en œuvre conjointement par les États d'Asie centrale ont été définies aux fins de l'exécution des obligations énoncées dans le Traité et du développement de la coopération avec les instances internationales pour les questions de désarmement, ainsi que de l'adoption d'un plan d'action des États parties au Traité visant à renforcer la sécurité nucléaire, à empêcher la prolifération de matières nucléaires et à lutter contre le terrorisme nucléaire en Asie centrale ;

5. *Se félicite également* de l'organisation, au dernier trimestre de 2024 à Achgabat, d'une réunion des États parties au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale en vue de célébrer le quinzième anniversaire de l'adoption du Traité, laquelle sera consacrée au resserrement de la coopération entre zones exemptes d'armes nucléaires aux fins de la promotion de la paix et de la sécurité mondiales et régionales par le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2970, n° 51633.

question subsidiaire intitulée « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».

*43^e séance plénière
2 décembre 2024*
